



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021**

Présents : Marc Picton, Josiane Giacomini, Christian Gaden, Bernard Julliard, Colette Charvin Sandrine Cordat, Marie-Hélène Durand, Marie-Line Garettaz, Mathilde Hoareau, Denis Julliard, Sébastien Perin, Eric Vaillaut.

Procurations : Fabrice Boudeaux - procuration à Bernard Julliard, Jean-Marie Valet - procuration à Marc Picton

Absente : Alexandra Arieu.

Monsieur le maire accueille tous les conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

Il ouvre la séance à 18 h et donne la parole à Madame Colette Charvin, adjointe aux finances, pour la présentation des décisions modificatives budgétaires

### **1. Décisions modificatives**

Madame Charvin expose les différentes décisions modificatives des budgets M49 et M14 en dépense et en recettes validées en commission finances.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés toutes les décisions modificatives présentées.

### **2. Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur PERINETTI**

Monsieur le Maire rappelle la convention entre la commune de Jarrier et Monsieur PERINETTI de la mise à disposition de la parcelle communale ZI 141, d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> enclavée dans les parcelles ZI 142, ZH 239, ZH 240 et ZH 253, sise au lieu-dit « Derrière la Tuvière ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 février 2019 (vente de la parcelle communale ZI 141 située en zone Ucz du P.L.U.) pour un montant de 25 € le m<sup>2</sup> soit un total de 4000 €. La valeur vénale étant de 25 € le m<sup>2</sup> et compte tenu de la donation du grenier-meuble (ex Gaston HERAULT) par Monsieur PERINETTI, le montant versé par celui-ci sera de 1 (un) €uro symbolique.

La commune de Jarrier prendra en l'état le dit « grenier-meuble » et se chargera du démontage et de son évacuation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette vente.

### **3. Régularisation de terrains**

Monsieur le Maire rappelle que la rue Praz Pissiaz à la Tuvière est impactée par des parcelles appartenant à Monsieur PERINETTI et empiétant sur cette rue dont il souhaite régulariser cette situation.

Il a été décidé que la commune récupère la parcelle ZH3c et ZH3b d'une superficie totale de 94 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur PERINETTI et que la parcelle communale ZH237 d'une superficie de 360 m<sup>2</sup> devienne sa propriété.

Compte tenu de la donation du grenier (paragraphe 2 ci-dessus), la valeur vénale du terrain acquis sera de 1 € (un) et tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par Monsieur PERINETTI.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ces régularisations.

### **4. Vente de parcelles**

#### **• A Monsieur Joseph VALET**

A la demande de Monsieur Joseph VALET, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente d'une partie de la parcelle communale E363 d'une superficie de 690 m<sup>2</sup> située aux Chambeaux en zone N du P.L.U.

La valeur vénale étant de 0.50 € le m<sup>2</sup>, le prix est fixé de 345 euros.

Tous les frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

#### **• A Monsieur Patrice VALET**

A la demande de Monsieur Patrice VALET, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente d'une partie de la parcelle communale E363 d'une superficie de 314 m<sup>2</sup> située aux Chambeaux en zone N du PLU.

La valeur vénale étant de 0.50 € le m<sup>2</sup> et le prix est fixé de 157 euros.

Tous les frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ces deux ventes.

## 5. Achat et / ou location d'une saleuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une saleuse portée pour une meilleure sécurité des agents et dans le but de limiter le gaspillage de produits (sable et sel).

A ce jour, une location est envisagée auprès des Etablissements « BUCHER MUNICIPAL » pour un montant de 4 500 € HT pour la période hivernale 2021/2022.

En fin de saison hivernale, la commune aura l'option d'acheter cette saleuse aux établissements « BUCHER MUNICIPAL » pour un montant de 15 000 € HT.

Si cette option est retenue, le montant de la location sera déduit du prix d'achat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette location avec option d'achat.

## 6. Demande de subvention pour l'achat d'une saleuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions seront demandées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre du Fond Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) pour l'achat d'une saleuse portée à hauteur de 15 000 € HT.

Le Conseil Municipal approuve ces demandes de subventions à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 7. Conventions avec le CDG73

- Adhésion à la convention de participation pour le « risque prévoyance »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et établissements publics doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance » (obligation au 01 01 2022)

Vu l'avis favorable du comité technique et considérant l'intérêt pour la commune de Jarrier d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion à l'unanimité des membres présents et représentés

- Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Le Maire rappelle que la commune, par délibération 24/11/2021 a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, moins une abstention approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP.

## 8. Signature Convention avec la 3CMA

Monsieur le Maire rappelle que l'autorité territoriale est chargée d'assurer la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité. Il indique que la prévention des risques professionnels consiste à éviter un accident de service / travail, une maladie professionnelle ou, d'une manière plus générale, l'apparition d'une situation de danger.

**Outre l'obligation d'élaborer un Document Unique**, les enjeux de la prévention sont multiples ; humains, sociaux, économiques, juridiques et d'éviter des pénalités et des condamnations.

La 3 CMA dispose maintenant d'un service prévention composé de deux agents préventeurs que nous avons rencontrés le 23 septembre 2021 et un pré-diagnostic a été établi.

Il en résultera pour la commune un coût annuel pour 3 ans de 10 230 € soit 3410€ par an à compter de 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la signature de la convention de prestations de services avec la 3CMA.

### 9. « Atribus » fournis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose «d'atribus».

Monsieur le Maire précise qu'une demande de trois «atribus» en bois et couverture en tuile noires a été effectuée. Ces abris bus seront installés aux arrêts « du Plan des Villards - de la Curtaz et du Mollard ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la fourniture et la pose de trois «atribus».

### 10. Aliénation chemin rural de la Croix de Saint Bernard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure engagée pour l'aliénation du chemin rural « de la Croix de Saint Bernard ».

Les riverains ont reçu une notification avec mise en demeure d'acquérir la partie du chemin rural au droit de leur propriété respective, suivant les conditions fixées par délibération du conseil municipal du 02/06/2021.

Seul monsieur CORDAT se porte acquéreur de la totalité du chemin rural proposé attenant aux parcelles section ZM numéros 2, 3, 51, 93, 66, 92 au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

Il est noté que tous les frais seront à la charge de Monsieur Bruno CORDAT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame CORDAT n'a pas pris part au vote.

### 11. Tarifs assainissement

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal sur le tarif à adopter pour le service de l'assainissement collectif qui demeure de la compétence communale.

Le tarif pour la redevance d'assainissement du 1er janvier au 31 décembre 2022 est proposé comme suit :

**Abonnement : 45,00 euros et 0.65 € le m<sup>3</sup>**

La redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est fixée à 0.16 € le m<sup>3</sup> pour l'année 2022, redevance reversée à l'Agence de l'Eau.

Ces tarifs sont facturés proportionnellement aux consommations d'eau potable relevées par le service de l'eau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, à tous les usagers raccordés à un réseau de collecte.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification des tarifs de l'assainissement.

La secrétaire de séance, Josiane GIACOMINI



Le Maire, Marc PICTON

